Audit de la comptabilité analytique de la police des transports

Chemins de fer fédéraux

L'essentiel en bref

La police des transports des Chemins de fer fédéraux (CFF), qui compte environ 190 policiers, assure la sécurité dans les transports publics. Le total de ses charges s'élève à 48,7 millions de francs. L'audit du Contrôle fédéral des finances (CDF) a porté sur l'évaluation de l'attribution des coûts de la police des transports en 2016 et 2017.

L'affectation des ressources pourrait être ciblée davantage en fonction du contexte sécuritaire

Le pilotage de la police des transports se fonde principalement sur les grilles quantitatives convenues avec les CFF. Les écarts par rapport aux chiffres planifiés sont limités au maximum. À cet effet, des modifications sont apportées dans la saisie des prestations et des clés de répartition ainsi que dans la réorganisation des plans d'engagement en vue du respect des contrats. Selon le CDF, cette façon de procéder peut donner lieu à une prise en compte insuffisante des dangers. Il recommande aux CFF de s'assurer, en collaboration avec l'Office fédéral des transports, que les contrats laissent suffisamment de marge de manœuvre pour mieux pouvoir répondre à l'évolution constante de la situation sécuritaire et des menaces.

Une comptabilité analytique satisfaisant aux exigences économiques courantes a été introduite dans le système SAP, selon les prescriptions du manuel relatif au contrôle de gestion des CFF. L'environnement informatique caractérisé par des interfaces complexes et en partie manuelles (changements de supports) complique la traçabilité du flux de données. En outre, les accès aux systèmes ne sont pas suffisamment restrictifs et leur documentation fait défaut. Enfin, il n'est plus possible de comparer les données relatives aux relevés de prestations modifiées dans les systèmes périphériques et extraites de SAP aux données sources. Le CDF considère qu'il est nécessaire d'agir en augmentant le degré d'intégration et, par conséquent, l'intégrité des données.

Opacité sur les indemnités, les prix et la collaboration avec Securitrans

Un système de contrôle interne relatif aux décomptes des indemnités et à la comptabilisation du temps de travail fait défaut. Les règles définies par les CFF pour les indemnités versées aux collaborateurs jouissant d'un contrat de travail au sens du code des obligations en cas de charges de travail supplémentaires, de travail de nuit et du dimanche et de services de permanence ne sont pas claires. Il n'est pas exclu que des collaborateurs aient reçu des indemnités indues.

Les contrats passés avec des tiers diffèrent les uns des autres. La police des transports ne publie pas ses prix et ne respecte donc pas les bases légales.

Les prestations en matière de sécurité sont réparties, sur la base de règles établies au fil du temps, à parts égales entre les divisions Infrastructure et Immobilier. Les prestations fournies par Securitrans sont affectées à la division Immobilier, celles de la police des transports à la division Infrastructure. La coordination des activités n'est pas satisfaisante, et les CFF

n'exploitent pas encore suffisamment le potentiel de synergies existant entre la police des transports et Securitrans. La répartition des coûts se fonde sur une procédure simplifiée d'imputation des prestations. En 2017, l'application de cette procédure a entraîné le transfert d'environ 1,95 million de francs dans la division Infrastructure. Ceci au détriment de la division Immobilier non subventionnée, et donc sans conséquences pour le domaine des subventions. Le CDF recommande aux CFF de parvenir à une imputation des prestations conforme au principe de causalité et d'améliorer l'efficacité de la collaboration avec Securitrans pour ces prestations.

Texte original en allemand